



Problèmes avec mon syndic

Par **Millepertuis**, le **17/06/2014** à **15:30**

Bonjour,
J'ai un problème avec mon syndic de copro.

Ne pouvant plus faire face à des charges de copropriété élevées, j'ai décidé de vendre mon appartement et de solder ainsi ma dette (environ 5000 €). Voilà la 1e partie du problème.

2e partie : le syndic doit faire des travaux sur certaines parties communes (poutres et plafond) de mon appartement. Ils ont commencé par casser le plafond, ont arrêté là et refusent de me dire quand ils vont finir.

Voici le problème qui se pose : je ne peux pas vendre mon appartement dans cet état et je ne peux pas payer mes charges tant que je n'aurai pas vendu.

Cependant, le syndic continue à me réclamer mes charges impayées et refuse de me donner la moindre information sur la suite des travaux !

A chacune de mes demandes, ou bien ils font les morts, ou bien ils m'accusent de les "harceler" et me menacent de poursuites judiciaires.

Voici mes questions :

- que puis-je faire pour bloquer les poursuites du syndic ?
- que dois-je faire pour les mettre en demeure de réaliser les travaux concernés ?

Je vous remercie de vos réponses et de vos conseils.

Par **lalere68**, le **17/06/2014** à **15:55**

Ce serait pas mal de faire constater par huissier et de saisir un avocat... mais incompatible avec un problème de trésorerie. Une carte bleue VISA, ou certains contrats d'assurance prévoient une protection juridique. Outre la garantie "défense-recours" ou protection juridique, la souscription d'un contrat d'assurance peut prévoir les conseils gratuits d'un avocat.

A voir.

Pour stopper les frais de poursuite, proposez dans u premier temps un échéancier de remboursement, en RECO AR;

Par **pieton78**, le **24/06/2014** à **21:22**

Allez voir l'ADIL, il y a également à la mairie de Paris un service qui assiste les copropriétaires, ce n'est pas à l'Hotel de ville mais dans une rue proche du BHV.
Le conseil syndical est-il à l'écoute des copropriétaires? c'est rare mais ça arrive! exposez leur vos Pb, ils ont tout intérêt à ce que vous vendiez pour entrer au plus vite dans leur fonds.
Le syndic lui attend que vous soyez obliger de vendre pour le montant de vos charges dues.